



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-025

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

15/03/2024

Date d'affichage

15/03/2024

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

Absents :

Mme DENUT Jacqueline
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ANNÉE 2024

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de définir les redevances d'occupation du domaine public communal à appliquer annuellement.

Ainsi

Réseau d'électricité

Pour les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'énergie électrique, la redevance est fixée dans la limite des plafonds définis par l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance est actualisée chaque année selon l'index Ingénierie soit 1.5617 pour 2024.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, tel le cas de la collectivité, est de :

239.00 €

Ouvrages de Télécommunications

Pour les ouvrages de communications électroniques, les redevances sont fixées en application des articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques. Ces redevances sont actualisées chaque année selon l'index BTP soit 1.60899737 pour 2024.

- Domaine public routier communal :

✓ Souterrain	48.27 € / km
✓ Aérien	64.36 € / km
✓ Emprise au sol	32.18 € / m ²

- Domaine public non routier communal :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| ✓ Souterrain et aérien | 1 609.00 € / km |
| ✓ Emprise au sol | 1 045.85 € / m ² |


En application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les redevances maximales telles que présentées ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au Maire pour le recouvrement de ces redevances

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER